|  |
| --- |
|  |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP1125 octobre 2017 |

**ÉNERGIE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.6)

PROJET DE DÉCISIONS

**SOUTIEN AU GROUPE DE TRAVAIL SUR L’ÉNERGIE**

***À l’adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l’énergie***

12.AA Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l’énergie sont encouragées à

1. envisager de contribuer à la mise en œuvre du Plan de travail du Groupe de travail sur l’énergie, y compris en apportant une assistance financière et technique afin de soutenir les opérations en cours du Groupe de travail sur l’énergie.

***À l’adresse du Groupe de travail sur l'énergie et du Conseil scientifique***

12.BB Le Groupe de travail sur l'énergie, avec la contribution du Conseil scientifique, le cas échéant, est encouragé à :

1. étudier les meilleures pratiques en matière de méthodes d'évaluation cumulative ;
2. produire des orientations fondées sur telles pratiques pour évaluer les répercussions cumulées de l'évolution des énergies (renouvelables) et des lignes d'alimentation électrique sur les espèces migratoires, y compris au-delà des frontières nationales ;
3. élaborer des suggestions pour améliorer la compréhension collective de ces répercussions
4. mener ces activités en collaboration avec les organisations spécialisées visées dans la Résolution 7.2, en s'appuyant sur les principes énoncés dans ladite Résolution ;
5. soumettre des rapports sur les activités susmentionnées lors de la COP13.